

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du vendredi 05 juin 2026

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 05 juin 2026 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 29 mai 2026 sous la présidence du maire Stéphane RAMELET.

11 Présents : Stéphane RAMELET, Laetitia LEPAN, Claude HOMPS, Marie-José GELLNER, Claude DANLOUE, Quentin CORDOBA, Eric MOREL, Maké LEGAIN, Michel LANQUETIN, Amandine DUCHENE, Daniel MILESI

4 absents excusés avec procuration : Nathalie BARTHOD donne procuration à Quentin CORDOBA, Anne-Lise MONGENET donne procuration à Laetitia LEPAN, Bruno CORDIER donne procuration à Eric MORE, Julie CLERC donne procuration à Amandine DUCHENE.

15 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le dernier compte-rendu. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h30

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

1252-2026	<u>TARIFS APPLICABLES POUR LES TAXES SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES</u>
1253-2026	<u>REFERENTS SIEVO - COMMUNE DE POUILLEY FRANCAIS : Annule et remplace la délibération n°1235-2026</u>
1254-2026	<u>VALIDATION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032</u>
1255-2026	<u>DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Annule et remplace la délibération n°1229-2026</u>
1256-2026	<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS</u>
1257-2026	<u>REGLEMENT DE L'AFFOUAGE 2026-2027</u>

SJR

1258-2026	<u>FOOD TRUCK - TRAIT BELGE</u>
1259-2026	<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</u>
1260-2026	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</u>

1. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1252-2026 : **TARIFS APPICABLES POUR LES TAXES SUR LA** **PUBLICITES EXTERIEURES :**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal. *Références : Articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales.*

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Pour l'année 2027, la commune de **POUILLEY FRANÇAIS** ne souhaite pas appliquer de taxes.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour ne pas appliquer de taxes sur l'année 2027.

SR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du vendredi 05 juin 2026

DELIBERATION N° 1253-2026 :

REFERENTS SIEVO - COMMUNE DE POUILLEY FRANCAIS :

Annule et remplace la délibération n°1235- 2026 :

Le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon a pour mission de produire et d'assurer l'approvisionnement en eau, mais aussi de gérer les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des communes adhérentes.
Il s'engage à délivrer au robinet du consommateur une eau de qualité et en quantité suffisante en assurant la permanence du service 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Le SIEVO conduit une politique de maîtrise de ses coûts. Il réalise les investissements nécessaires à une production d'eau de qualité, assure une maintenance rigoureuse des ouvrages et valorise son patrimoine.

Il assure aussi une gestion durable de l'environnement autour de ses captages en travaillant de concert avec le monde industriel et agricole.
Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, la commune doit délibérer pour désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour désigner en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) :

Titulaire : Mr Michel LANQUETIN

Suppléant : Mr Eric MOREL

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1254-2026 : VALIDATION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032 :

Une consultation auprès des habitants et des conseillers municipaux en place sur la participation aux différentes commissions a eu lieu. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

ci-dessous, le tableau récapitulatif :

Commissions : Président et vice-présidents	Conseillers municipaux/Délégués/Suppléants
<p><u>1. Commission Finances, DRH et Administration générale</u> <u>Laetitia LEPAN (1ère adjointe)</u></p> <p><u>-1ère sous-commission :</u> -En charge d'établir et de gérer le budget, les investissements, les financements. Administration générale, ressources humaines, formations, assurance des élus.</p> <p><u>-2ème sous-commission :</u> -En charge également des impôts directs : taxe d'habitation + taxe foncière propriétés bâties + taxe foncière propriétés non bâties.</p> <p><u>-3ème sous-commission :</u> -En charge de la mise à jour de la liste électorale, gérer les différentes élections. La commission de contrôle a deux missions : -elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; -elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire, -Elle assure l'organisation des élections.</p>	<p>- Julie CLERC et Claude DANLOUE</p> <p>- <u>6 COMMISSAIRES TITULAIRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Michel LANQUETIN, Laetitia LEPAN, Eric MOREL, Amandine DUCHENE, Bruno CORDIER, Julie CLERC <p>- <u>6 COMMISSAIRES SUPPLEANTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Daniel MILESI, Catherine DUC, Alexis RABBE, Eva THIEBAUD, Yves GELLNER, Noémie KUBLER. <p>- Maké LEGAIN, Corinne CHAGUÉ, Gérard GRILLOT</p>

<p><u>-4ème sous-commission :</u> -appels d'offres (Gestion des consultations : marché à procédure adaptée (MAPA) Commission d'appel d'offres (CAO), Commission des contrats de concession (CCC), Gestion et suivi des subventions).</p>	<p>- Michel LANQUETIN, Laetitia LEPAN, Quentin CORDOBA, Eric MOREL</p>
<p><u>2. Commission urbanisme, compétences voirie, eaux et assainissement</u> <u>Stéphane RAMELET (maire)</u></p> <p><u>-1ère sous-commission :</u> -Demandes de permis de construire et d'aménager, -Demandes préalables, -Les permis de démolir, le tout en relation avec l'ADS.</p> <p><u>-2ème sous-commission :</u> Cela concerne : -la voirie (entretien, projet...), -l'éclairage public, -le réseau d'eau, -la station d'épuration, réseau de collecte de l'assainissement, -En relation avec le Grand Besançon Métropole.</p>	<p>- Daniel MILESI, Quentin CORDOBA, Michel LANQUETIN, Eric MOREL.</p> <p>- Amandine DUCHENE, Michel LANQUETIN, Quentin CORDOBA, Claude HOMPS, Nathalie BARTHOD, Eric MOREL.</p>
<p><u>3. Gestion de la forêt et du cimetière et numérisation</u> <u>Claude DANLOUE (4ème adjoint)</u></p> <p><u>-1ère sous-commission :</u> -La gestion et de l'entretien du cimetière, -Gestion des contrats,</p> <p><u>-2ème sous-commission :</u> -La gestion de la forêt, des bois communaux, l'affouage, en relation avec l'ONF.</p> <p><u>-3ème sous-commission :</u> -Numérisation gestion du site internet.</p>	<p>- Nathalie BARTHOD, Maké LEGAIN, Claude HOMPS, Annie DANLOUE</p> <p>- Daniel MILESI, Bruno CORDIER, Marie-José GELLNER.</p> <p>- Nathalie BARTHOD, Claude HOMPS, Laetitia LEPAN, Marie-José GELLNER</p>

<p>4. Commission cadre de vie : sécurité et incivilités, Fleurissement, cérémonies : Claude HOMPS (2^e adjoint) <u>-1^{ère} sous-commission :</u> -Sécurité et sécurité routière, incivilité, animaux errants, déneigement (la signalisation, la sécurité, la circulation et les stationnements, elle a la responsabilité du suivi et de la réactualisation des contrats de maintenance (extincteur, accessibilité), sécurisation des bâtiments et espaces public - Gestion des contrats de maintenance et de sécurité des bâtiments communaux.</p> <p><u>-2^{ème} sous-commission :</u> - Gestion du fleurissement de la commune, - Gestion des espaces verts.</p> <p><u>-3^{ème} sous-commission :</u> - Gestion et organisation des cérémonies, des devoirs de mémoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Daniel MILESI, Nathalie BARTHOD, Eric MOREL, Michel LANQUETIN, Claude DANLOUE, Gilles OUDOT, Yves GELLNER, Guy DARTEVEL, Michel RAMELET, Julie CLERC. - Daniel MILESI, Nathalie BARTHOD, Eric MOREL, Bruno CORDIER, Noémie KUBLER, Martine GIBERT, Françoise HOMPS, Gabriel GERARD - Daniel MILESI, Nathalie BARTHOD, Claude DANLOUE
<p>5. Commission bâtiments : Stéphane RAMELET (maire) <u>Elle a pour but d'évaluer :</u> -L'état des bâtiments communaux au niveau des réparations et travaux et d'animer la commission. -Elle s'occupe des demandes de devis pour les travaux simple à effectuer (pour les consultations et les appels d'offre avec la commission 2) -Elle a la responsabilité du suivi des travaux avec les entreprises aussi bien pour la rénovation des anciens bâtiments que pour les constructions neuves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Michel LANQUETIN, Laetitia LEPAN, Quentin CORDOBA, Claude HOMPS

<p>6. Commission animations : communication, bibliothèque, école, périscolaire : Marie-José GELLNER (3ème adjointe)</p> <p><u>-1ère sous-commission :</u> -La communication et l'organisation des différentes animations municipales, -La lettre d'info, l'affichage et le site Internet, -De relayer les informations locales, -Relation école, Maison pour tous, -De créer et maintenir du lien entre la municipalité et ses habitants (repas communal, intergénérationnel, fête des voisins, anniversaire 90/95/100 ans...) etc., -Formation informatique pour les habitants du Village.</p> <p><u>-2ème sous-commission :</u> -Elle anime et gère la bibliothèque, organise des expositions, des concerts.</p> <p><u>-3ème sous-commission :</u> -gestion et relation entre les écoles (primaire et maternelle) et le périscolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Amandine DUCHENE, Maké LEGAIN, Anne-Lise MONGENET, Claude DANLOUE, Marie-Claude PEURIERE, Annie DANLOUE, Brigitte ROLLAND - Maké LEGAIN, Anne-Lise MONGENET, Julie CLERC, Françoise HOMPS, Stéphanie GIBERT, Danielle BENYAMIN, Marie-Claude PEURIERE, Brigitte ROLLAND - Julie CLERC, Amandine DUCHENE, Stéphane RAMELET, Claude DANLOUE.
---	--

Référent sécurité routière	Monsieur Claude HOMPS	
Correspondant défense	- Monsieur Claude HOMPS	
Syndicats Intercommunaux et Communauté Urbaine	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
① Grand Besançon Métropole (GBM)	- Stéphane RAMELET	-Laëtitia LEPAN
② Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA) -+	- Laëtitia LEPAN	- Marie-José GELLNER
⑥ Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)	- Michel LANQUETIN	- Eric MOREL

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1255-2026 :

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Annule et remplace la délibération n°1229-2026

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 et du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire et à la première adjointe un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire pour la durée du mandat 2026/2032, les pouvoirs suivants lus en conseil municipal.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

SR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du vendredi 05 juin 2026

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. la fixation des tarifs, dans la limite de 1 500€, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ; la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toute opération jusqu'à 250 000€ ;
14. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
15. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000€ ;

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du vendredi 05 juin 2026

16. l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
18. la réalisation de lignes de trésorerie à hauteur de 100 000€ sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
19. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. la demande de subvention à tout organisme financeur ;
21. l'admission en non-valeur des titres de recettes pour 15€.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1256-2026 :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS :

Pour limiter la propagation du frelon asiatique et ses impacts sur les abeilles, la biodiversité et l'humain la commune de Pouilley-Français participe à hauteur de 70 € par intervention (forfait sur le territoire de Pouilley-Français) pour la suppression des nids.

Les contacts seront : Le Guêpier - 4 Rue de Beausite - 25410 Saint Vit – 06 70 04 14 75,
ou CLEAN DRONE 25, 4 rue des Champs - 25410 Pouilley-Français. Tél. : 06 18 52 82 03

Une convention sera prise pour faciliter le règlement.

Cette dépense est inscrite au compte 622 sur le budget principal 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du vendredi 05 juin 2026

DELIBERATION N° 1257-2026 :

REGLEMENT DE L'AFFOUAGE 2026-2027 :

Les questions liées à l'affouage dépassent aujourd'hui le seul cadre communal : elles sont devenues un sujet national. Les dérives possibles sont connues de tous — la revente illégale de bois, le travail dissimulé, le non-respect des règles de sécurité.

Les textes qui les encadrent existent déjà. Mais, dans les faits, ce sont les communes qui portent seules la responsabilité des conséquences, qu'elles soient juridiques, financières, morales ou politiques, puisque c'est à elles qu'il revient de décider d'ouvrir ou non le droit d'affouage.

Nous avons donc une responsabilité collective : préserver cette tradition tout en garantissant un cadre clair, équitable et conforme à la loi.

Ce n'est pas remettre en cause l'affouage ; c'est au contraire lui donner les moyens de perdurer sereinement. Le règlement proposé aujourd'hui vise à clarifier les règles, à les actualiser et à mieux protéger à la fois les affouagistes et la commune.

Il cherche aussi à trouver un équilibre entre le respect indispensable de la réglementation et la réalité de la tradition.

Ce nouveau règlement ne changera pas fondamentalement les habitudes ; il apportera surtout davantage de sécurité et de clarté.

Ci-dessous, le règlement pour 2026-2027 :

[Règlement affouage 2026-2027.](#)

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du vendredi 05 juin 2026

DELIBERATION N° 1258-2026 :

FOOD-TRUCK – TRAIT BELGE :

Mise à disposition d'un espace pour le camion food truck : TRAIT BELGE

La commune de Pouilley-Français, représentée par son maire en exercice, Stéphane RAMELET,

Domicilié à : Mairie 10, place de la mairie 25410 Pouilley-Français, d'une part, et Trait 'Belge représenté par Mr Pierre CROUGHS - Food truck de spécialités belges en Franche-Comté (tel : 06.75.44.68.52/Siret : 989 706 437 00013)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Pouilley-Français décide de mettre gratuitement à disposition un espace sur la commune pour la vente de produits culinaires Belges.

Il est expressément convenu :

-Que la mise à disposition de l'espace est subordonnée au respect, par M. CROUGHS Pierre, des obligations fixées par la présente convention.

La commune de Pouilley-Français met à la disposition de M. CROUGHS Pierre

- un espace situé sur le parking situé 10, place de la mairie 25410 Pouilley-Français (derrière la salle des fêtes).

La présente convention a pour une durée indéterminée.

Obligations M. GROUGHS Pierre :

- L'utilisation et l'entretien des lieux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs (un nettoyage complet doit être effectué après chaque intervention et vente), les poubelles éventuelles doivent être ramenées et non laissées sur place.
- la souscription d'une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées,
- la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette entreprise,
- Le respect des créneaux journaliers et horaires accordés,
- De respecter la législation en vigueur pour la vente de boisson alcoolisées,
- D'éviter le bruit et la musique,

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du vendredi 05 juin 2026

- De bien refermer la borne de distribution d'électricité,
- Le versement d'un chèque de caution de 500 euros renouvelable chaque année.

La commune met à disposition gratuitement l'espace et la borne de distribution électrique sur le parking, Mr CROUGHS Pierre, occupera l'emplacement prévu tous les vendredis soir de 17h à 22h, une semaine sur deux. A partir du vendredi 12 juin 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION N° 1259-2026 : (Non prévue à l'ordre du jour)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de POUILLEY-FRANCAIS de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de désigner comme représentant titulaire :
M. RAMELET Stéphane

et comme représentant suppléant :

Mme LEPAN Laetitia

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du vendredi 05 juin 2026

DELIBERATION N° 1260-2026 :

(Non prévue à l'ordre du jour)

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Par délibération n° 1244-2026 du 24/04/2026, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Annexe – panneaux photovoltaïques de la commune pour l'exercice 2026.

La décision Modificative N°1 de l'exercice 2026 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe comme suit :

- En section de Fonctionnement :

o Dépenses de Fonctionnement :

Inscrire au compte 6951 – chapitre 069 (Impôts sur les sociétés) ,(+) 120€ correspondant aux factures des impôts sur les sociétés.

o Recettes de Fonctionnement :

Augmenter le compte 701de + 120€ correspondant aux redevances d'EDF OA concernant les panneaux photovoltaïques de l'église, école et maison pour tous.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver comme suit la Décision Modificative N°1 de ce même budget étant précisé que cette décision va maintenir l'équilibre des deux sections.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du vendredi 05 juin 2026

2. QUESTIONS DIVERSES

- PCS (Plan communal de Sauvegarde) ;
- Rue de la Fontaine/Rue de Rompré ;
- Lecteur de puce I-CAD, animaux ;
- Projets éventuels des conseillers

Séance levée à : 23h30.

Commune de **POUILLEY-FRANÇAIS**

- *Registre des délibérations – séance du vendredi 05 juin 2026*

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 05 JUIIN 2026:

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Stéphane RAMELET		Eric MOREL	
Laëtitia LEPAN		Maké LEGAIN	
Claude HOMPS		Michel LANQUETIN	
Marie-José GELLNER		Julie CLERC Donne procuration à Amandine DUCHENE	
Claude DANLOUE		Bruno CORDIER Donne procuration à Eric MOREL	
Nathalie BARTHOD Donne procuration à Quentin CORDOBA		Amandine DUCHENE	
Quentin CORDOBA		Daniel MILESI	
Anne-Lise MONGENET Donne procuration à Laëtitia LEPAN			